

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4EME Réunion de 2014**

**Séance du 27 juin 2014**

CG20140627\_14  
id. 837

*L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
TARN-ET-GARONNE  
BUDGET PRIMITIF 2014**

---

Le Budget Primitif pour 2014 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne s'élève à 18 972 715,00 €, soit pour :

- la section d'investissement .....	4 495 690,00 €
- la section de fonctionnement .....	14 477 025,00 €

Ce budget repose sur deux ressources essentielles de fonctionnement. Il s'agit d'une part, des cotisations des communes et établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, de la contribution du Conseil Général.

## **I – LES COTISATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Les taxes communales et intercommunales sont prévues ainsi qu'il suit :

* <u>Communes de la 1ère catégorie</u> (communes ne possédant pas de corps de sapeurs-pompiers)	
- Contribution .....	2 031 795,39 €
* <u>Communes de la 2ème catégorie</u> (communes sièges d'un corps de première intervention)	
- Contribution .....	108 989,55 €
- Dotation de transfert .....	29 941,38 €
	<hr/>
	138 930,93 €
* <u>Communes de la 3ème catégorie</u> (communes sièges d'un centre de secours)	
- Contribution .....	585 911,13 €
- Dotation de transfert .....	164 181,24 €
	<hr/>
	750 092,37 €
* <u>Communes de la 4ème catégorie</u> (communes sièges d'un centre de secours principal)	
- Contribution .....	540 820,80 €
- Dotation de transfert .....	214 677,30 €
	<hr/>
	755 498,10 €
* <u>Communes de la 5ème catégorie</u> (communes sièges d'un centre de secours principal disposant de sapeurs-pompiers professionnels)	
- Contribution .....	653 237,64 €
- Dotation de transfert .....	2 256 245,46 €
	<hr/>
	2 909 483,10 €
* <u>Dotation de transfert - 6ème catégorie</u> .....	175 795,39 €

Total des cotisations communales et intercommunales ..... 6 761 595,28 €

## **II – LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT**

la contribution départementale s'établit à **7 262 400,00 €**.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir délibérer.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL GENERAL**

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative :
  - aux montants des taxes communales et intercommunales, tels qu'ils figurent au Budget Primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours et dans les documents ci-annexés ;
  - au montant de la contribution du Conseil Général au budget du S.D.I.S. pour l'année 2014 qui s'élève à 7 262 400,00 €, participation inscrite à l'article 6553, sous-fonction 12, du budget départemental.

Acte donné.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET